

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1884

commune (s) : Chassieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Mont Saint Paul et appartenant aux époux Picard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le dossier soumis au Bureau concerne l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement de la rue du Mont Saint Paul à Chassieu, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 125 mètres carrés environ, située en bordure de ladite voie, dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 95 de la section BO et appartenant aux époux Picard.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Picard céderaient le bien en cause libre de toute occupation ou location à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69-271-91-W0018 du 25 juin 1991, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à divers travaux rendus indispensables par le recouplement de la propriété, travaux évalués à 16 800 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° 69-271-91-W0018 en date du 25 juin 1991 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 499 à individualiser :

- en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 pour ordre - exercice 2004,

- et en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés et compte 615 238 à hauteur de 16 800 € pour les travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,